

DROITS DE L'HOMME

Devoir de vigilance

A travers sa politique de ressources humaines, Icade s'engage à maintenir des conditions de travail respectueuses des droits de l'homme et à traiter ses collaborateurs avec dignité et respect conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et aux conventions de l'OIT. Ainsi, Icade veille à ne pratiquer aucune discrimination concernant les convictions politiques, l'état civil, le handicap, l'origine ethnique, la religion et le sexe.

Icade garantit le respect de la dignité et de la vie privée de tous ses collaborateurs ainsi que leur intégrité physique ou psychologique.

Icade s'est engagée, depuis 2009, à promouvoir l'égalité en faveur des personnes vulnérables en particulier les personnes en situation de handicap à travers différentes actions telles qu'un accord de méthode négocié avec les organisations syndicales portant sur l'insertion des travailleurs handicapés et la signature d'une convention avec l'Agefiph (notamment un taux d'emploi de cette catégorie de travailleurs porté de à 1,7 à 3% sur une première période).

Icade est attentive, depuis de nombreuses années, au respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des hommes et des femmes dans l'entreprise fait l'objet d'un rapport examiné chaque année par le Comité d'entreprise et la Commission égalité professionnelle.

En menant en 2010 une négociation spécifique sur ce sujet avec les organisations syndicales, Icade a souhaité, d'une part, approfondir l'analyse de la situation respective des hommes et des femmes en matière d'embauche, de formation, de rémunération et de conditions de travail et, d'autre part, partager cette analyse avec les partenaires sociaux.

Cette négociation s'est poursuivie en 2011. Elle a pour objet de contractualiser les avantages et les mesures déjà existantes dans l'entreprise et formaliser des engagements nouveaux dans le but de faire progresser les principes de l'égalité professionnelle, notamment en matière de recrutement, de rémunération et d'accès à la formation professionnelle.

Prévention de la complicité

Icade est une société de droit français, traitant avec des entreprises françaises principalement ou européennes plus rarement.

Elle applique toutes les réglementations en vigueur sur le respect des droits de l'homme. Le respect de la réglementation sur ces sujets ne fait pas l'objet d'audits auprès de ses prestataires, partenaires ou fournisseurs. Ces entreprises étant elles-mêmes de droit français ou européen sont considérées comme appliquant elles-aussi ces réglementations, en particulier sur le respect des conditions de sécurité et des droits de l'homme.

Discrimination et groupes vulnérables

Icade est particulièrement attentive au respect du principe d'égalité entre tous ses salariés et s'attache, à travers sa politique RH, à définir des actions visant à garantir l'égalité des chances et de traitement en matière de recrutement, de formation, de promotion ou de rémunération ;

Cela se traduit par différents accords collectifs négociés ou en cours de négociation au sein d'Icade: accord de méthode sur l'insertion des travailleurs handicapés, accord sur le maintien des salariés âgés dans l'emploi ou négociation d'un accord spécifique sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Tous les documents traitant de ces sujets sont accessibles pour l'ensemble des salariés d'Icade du Groupe via le site intranet.

Dans le cadre du rapport annuel sur la situation comparée des femmes et des hommes dans l'entreprise, Icade est attentive au suivi de différents indicateurs reposant sur des éléments chiffrés permettant de mesurer d'éventuels écarts entre la situation des hommes et des femmes en matière de rémunération ou d'accès à la formation professionnelle.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations engagées en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, Icade a, sur la base du rapport annuel de la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise, définit les axes de promotion et de progression de ce principe d'égalité en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord portant sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle mais aussi les conditions de travail et d'emploi et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.